

A R R Ê T É n° 2025-168**Restriction de la circulation et interdiction de stationnement
Travaux de raccordement électrique à La Poudade
Du lundi 24 novembre au vendredi 5 décembre****Le Maire de Laguiolle,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU le Code de la Route notamment l'article L411-1,
VU les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière,
VU le Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié,
VUS le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, le Code de la voirie routière et le Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT la demande écrite formulée le 17 septembre 2025 par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, représentée par Monsieur Thomas TONIUTTI et domiciliée 26 rue du Trauc – 12510 DRUELLE, de réaliser des travaux en tranchée pour pose de gaine rouge 75 pour raccordement électrique, Zone Artisanale La Poudade – 12210 LAGUIOLE, du lundi 24 novembre au vendredi 05 décembre 2025.

ARRETE**ARTICLE 1**

Du lundi 24 novembre au vendredi 05 décembre 2025, en raison des travaux cités en préambule, la circulation de la Zone Artisanale la Poudade sera restreinte, maintenue avec basculement sur chaussée opposée, conformément au plan en annexe.

ARTICLE 2

Du lundi 24 novembre au vendredi 05 décembre 2025, le stationnement sera interdit Zone Artisanale la Poudade, dans le périmètre occupé par les travaux, conformément au plan en annexe (zones en rouge et en jaune).

ARTICLE 3

Les riverains sont priés de ne pas stationner dans ce périmètre. Tout stationnement interdit et gênant pourra donner lieu à contravention et enlèvement.

ARTICLE 4

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5

La mise en place et la maintenance de la signalisation des travaux est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux – EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de Laguiolle, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur,

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

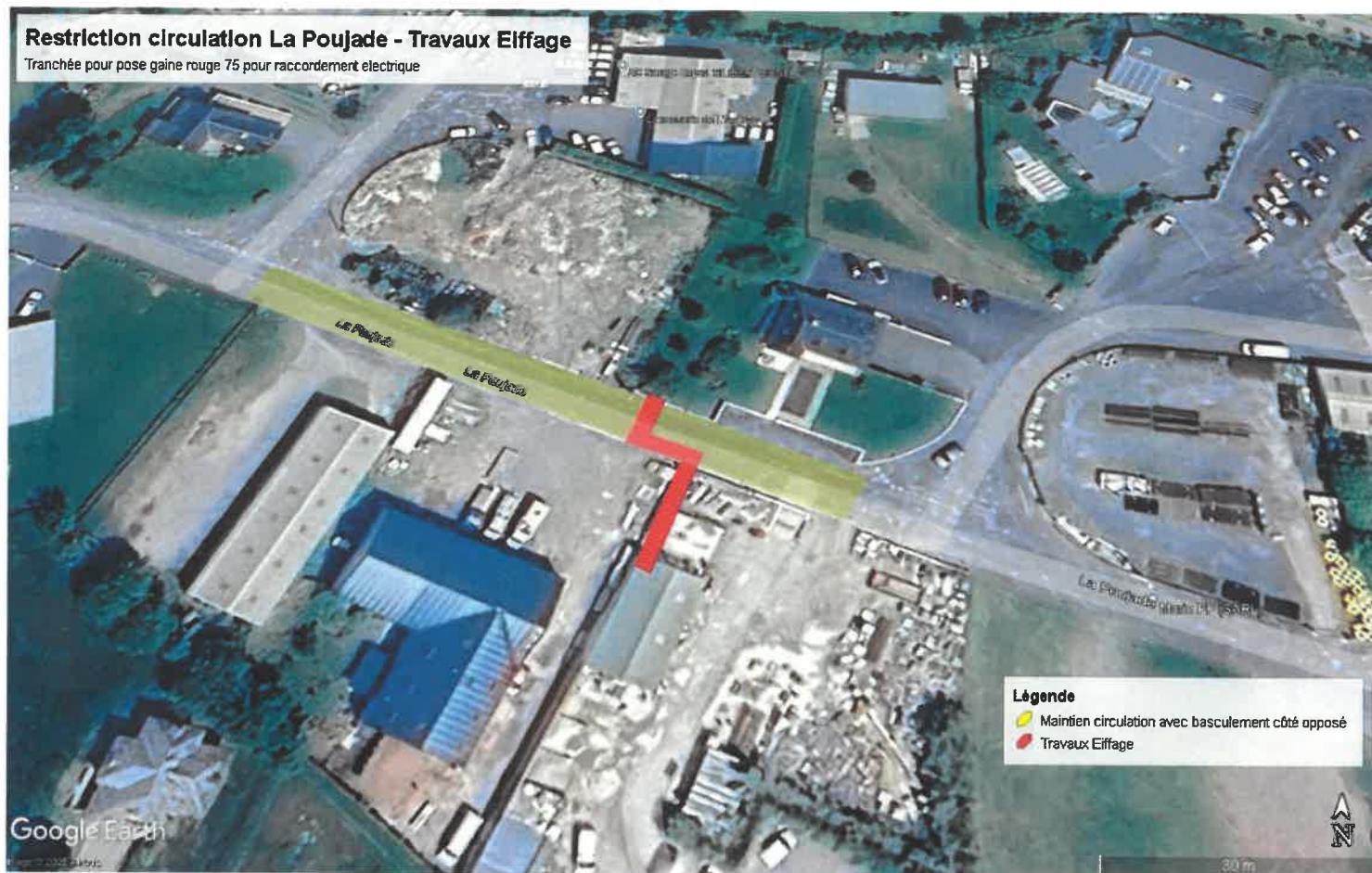
MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiolle12.fr
tél. 05 65 51 26 30

et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

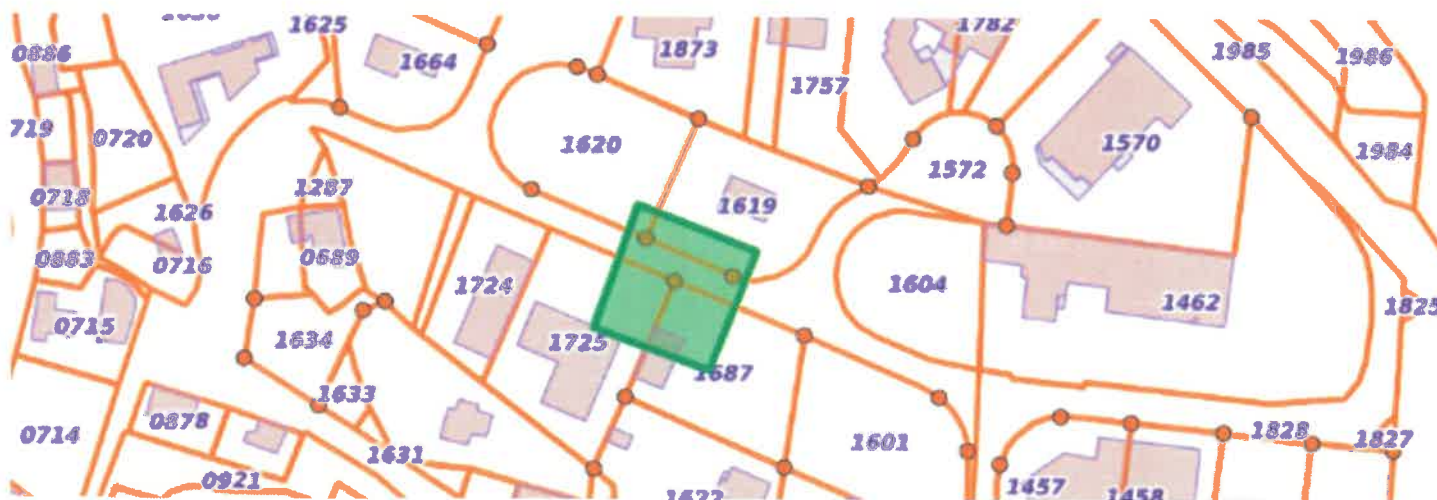
Fait à Laguiole, le 23 octobre 2025,
Pour le Maire empêché,
Le 3^{ème} adjoint référent travaux, Monsieur SALVAN.



Annexe : Plan - Restriction de la circulation et stationnement interdit ZA La Poudade (en jaune)



Localisation des travaux sur extrait cadastral



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30